



COMMUNE DE SEUGY - 5 RUE DE LA FONTAINE 95270 SEUGY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Véronique Magnier, Maire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique Magnier.

PRESENTS :

Stéphane Aubert, Angèle Baccan, Stéphane Bonsigne, William Daumont, Aude Farez Merloni, Caroline Fernandes, Thierry Fert, Philippe Magnier, Véronique Magnier, Catherine Marbois, Romain Rousset, Patrick Vincent.

ABSENTE : Angélique Luque

POUVOIR :

Laura Markovic pouvoir à Angèle Baccan

SECRETAIRE DE SEANCE :

Angèle Baccan.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 29 juin 2026.

Début de la séance à 18h00

APPEL DES CONSEILLERS

QUORUM constaté

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, un secrétaire de séance est désigné, Angèle Baccan se porte volontaire.

1. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026

Madame le Maire rappelle que ne peuvent participer au vote que les élus qui étaient présents lors de ce conseil.

Approuvé à 13 voix pour – 2 voix contre (Stéphane Bonsigne, Aude Farez)

2. Approbation du projet d'aménagement du « Parc des Mille Pattes » et plan de financement révisé

Madame le Maire informe que depuis l'envoi de la note de synthèse (document préparatoire), le travail sur le montage financier du projet afin de rechercher toutes les possibilités de financement a évolué, notamment après avoir eu confirmation que le projet est également éligible à une subvention de l'État, dans le cadre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser également cette demande de subvention. Cette démarche ne modifie ni le projet, ni son coût, ni son calendrier prévisionnel. Elle a simplement pour objectif de diminuer autant que possible le reste à charge pour la commune.

Si l'État accorde une aide, ce sera autant d'économies réalisées pour le budget communal. Si cette aide n'est pas accordée, cela n'empêchera pas la poursuite du projet avec les autres financements.

1. Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles et de la valorisation de son cadre de vie rural, la municipalité de Seugy souhaite aménager un nouvel espace de loisirs et de convivialité au cœur du village : le « **Parc des Mille Pattes** ».

Ce projet répond à une forte demande des administrés et vise plusieurs objectifs essentiels :

- Offrir aux jeunes enfants de la commune un espace de jeux de plein air ludique, sécurisé et adapté à leur éveil.
- Créer un lieu d'échange intergénérationnel pour les parents, assistantes maternelles et grands-parents grâce à l'installation de mobilier urbain (bancs).
- Garantir la propreté du site par la pose de corbeilles de propreté adaptées.

2.2 Consistance des aménagements et budget

Sur la base des dernières consultations de prestataires et des devis estimatifs reçus, le projet comprend :

- **La clôture et le portail**
- **Les structures de jeux** : Une aire de jeux classique (structures combinées, éléments à ressort, balançoires) répondant aux normes de sécurité européennes en vigueur (EN 1176 / 1177).
- **Le sol de sécurité** : Terrassement et pose de dalles ou sols amortissants pour sécuriser les chutes.
- **Le mobilier urbain** : Implantation de bancs publics confortables et de poubelles de propreté.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à **66 134,78 € Hors Taxes (HT)**.

3.2 Intérêt de la délibération et plan de financement

La commune avait initialement engagé une démarche (délibération n°36/2025). Toutefois, pour répondre aux exigences strictes des partenaires, il est impératif d'adopter une nouvelle délibération mentionnant précisément la répartition financière et les montants sollicités.

Pour rappel, la loi impose à la commune un reste à charge minimal de 20 % du montant HT. Le plan de financement prévisionnel soumis à votre approbation a été optimisé afin de maximiser les aides extérieures :

Partenaire institutionnel	Dispositif sollicité	%	Montant HT
État via la Préfecture du Val d'Oise	DETR*	35%	23 146,90 €
Conseil Départemental Val-d'Oise	Aide aux Communes Rurales	30%	19 840,20 €
Conseil Régional Île-de-France	Prime d'aménagement de proximité	15%	9 920,10 €
Commune de Seugy	Autofinancement	20%	13 226,80 €
TOTAL		100 %	66 134,78 €

Aude Farez Merloni et Caroline Fernandes relèvent que dans la note de synthèse était écrit que la « loi impose à la commune un reste à charge de 30 % » et que sur le document remis sur table ce reste à charge est de 20 %.

Angèle Baccan répond que depuis l'envoi, les recherches, et les réponses obtenues ont permis de faire modifier ce taux. Elle fait circuler la note de cadrage de la préfecture sur lequel figure l'éligibilité de la commune au DETR.

Aude Farez Merloni et Stéphane Bonsigne demandent des précisions sur la ligne budgétaire sur laquelle figure le financement du projet, sur quel compte il est approvisionné ?

Il y a divergence sur la lecture du budget : selon eux la ligne concernée est la ligne 2152 (Installation de voirie), ce à quoi Philippe Magnier répond de façon sûre par la négative, qu'ils ne se basent pas sur le bon document, et que cela apparaît sur le procès-verbal d'une séance du conseil municipal précédent mais n'ayant en séance ni le document ni son ordinateur portable il ne peut dire exactement la ligne qui s'y réfère et regrette de ne pas avoir eu cette question en amont pour préparer la réponse.

4 Conclusion et vote attendu

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet du « Parc des Mille Pattes » pour 66 134,78 € HT.
2. De valider ce plan de financement.
3. D'autoriser Madame le Maire à déposer officiellement les dossiers de subvention et à signer toutes les pièces afférentes.

La validation de ce dossier en session extraordinaire est cruciale pour nous permettre de notifier nos demandes aux partenaires avant les commissions d'attribution, tout en maintenant l'objectif d'un lancement rapide.

Approuvé à 13 voix pour – 2 abstentions (Stéphane Bonsigne, Aude Farez)

Par ailleurs, madame le maire répond au mail adressé par Aude Farez Merloni et Stéphane Bonsigne :

« ...Nous avons bien reçu votre convocation au conseil municipal extraordinaire qui se tiendra le vendredi 3 juillet prochain.

Nous avons également pris connaissance de l'ordre du jour, portant notamment sur le projet de réfection du parc des Mille Pattes et les demandes de subventions afférentes.

Toutefois, compte tenu de l'importance des conséquences institutionnelles du jugement rendu public le 5 juin dernier et de l'intérêt légitime qu'il suscite auprès des Seugissois, notamment suite à votre communication des 16 et 17 juin derniers, nous vous remercions de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour un point consacré à la présentation de ce jugement ainsi qu'aux suites qui entendent lui être données par la municipalité.

Il nous paraît en effet essentiel que le conseil municipal, dans son intégralité, puisse être pleinement informé et que les habitants bénéficient également, dans un souci de transparence, d'une information claire sur ce dossier qui concerne directement la vie démocratique de notre commune... ».

Réponse :

« Madame Farez Merloni, j'ai pris acte de votre question concernant les suites que nous entendons donner à la décision du tribunal administratif quant à sa décision d'annuler les élections municipales du 15 mars dernier.

S'agissant d'une séance extraordinaire consacrée exclusivement au projet du parc de jeux "Mille pattes", cette question n'appellera pas de réponse plus précise ce soir.

Le délai légal pour un éventuel recours courant jusqu'au 8 juillet, nous nous prononcerons en temps voulu et évidemment informerons les administrés.

Conformément à l'article 3 de notre règlement intérieur, les questions diverses ne donnant lieu à aucun débat, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée ».

La séance du conseil est levée à 18h27

Angèle Baccan
Secrétaire de séance



Véronique MAGNIER
Le Maire

